

CHALET D'ALPAGE DU PLANARD

Règlement de réservation et conditions de location

Le chalet du Planard est mis à disposition des particuliers ou sociétés et pour tous types d'événements autorisés du **1^{er} mai au 31 octobre**.

1. Description du site :

- un réfectoire pour 120 places,
- un dortoir de 32 lits avec coin lavabo et espace détente,
- aménagements extérieurs pour jeux et barbecues, fontaine et deux wc,
- des tables et des bancs pliants pour 120 personnes,
- parking avec nombreuses places de parc à proximité.

2. La réservation s'effectue exclusivement :

- par l'intermédiaire du site internet de la Bourgeoisie <http://www.bourgeoisie-martigny.ch> :
- choisir la ou les date(s) désirée(s) selon le calendrier des disponibilités,
- remplir le formulaire de réservation,
- la ou les date(s) seront confirmée(s) et bloquée(s) sous quelques jours ; un délai de 10 jours ouvrables est nécessaire entre la réception du formulaire et la réception du paiement,
- pour la prise des clés, voir l'alinéa 5 du présent règlement.
- pour toutes autres questions, s'adresser à la responsable du dicastère, Mme Chantal Sarrasin chantal.sarrasin@mybourgeoisie.ch

3. Conditions de paiement et de réservation :

- a) Après confirmation du blocage de la ou des date(s) dans le calendrier du site internet, la réservation est effective uniquement après réception du paiement avant la prise de possession des lieux. En cas de non-paiement dans le délai imparti, la location sera annulée.
- b) En cas d'annulation par le client, 50% du prix de location restera acquis à la Bourgeoisie de Martigny pour ses frais administratifs.
- c) L'administration bourgeoisiale peut requérir un dépôt de garantie.

4. Sécurité sur le site :

Concernant la sécurité toute personne qui réserve cet endroit sous un motif fallacieux pourra être dénoncée à l'autorité compétente :

- a) Le règlement de police de la Commune de Martigny s'applique, en particulier, en matière d'ordre public, de tranquillité et de salubrité notamment sur les trois recommandations suivantes :
 - s'engager à ne pas consommer de stupéfiants sur le site et dans les alentours,
 - éviter les nuisances sonores à forts décibels provoquées par un dj professionnel (rave party, mariage etc.),
 - prévenir les incendies avec interdiction de feux d'artifice et/ou de foyers sauvages.
- b) Le formulaire de réservation est soumis à consultation de la Police et l'organisateur indiqué sera responsable en cas d'intervention de celle-ci.

5. Prise de possession des lieux :

Pour les modalités de la prise de possession des lieux (*clés et autres explications concernant le site*), le locataire contacte la concierge quelques jours avant la date d'arrivée (☎ 078 802 57 26).

6. Restitution des locaux aux conditions suivantes :

- a) Le locataire restituera les lieux propres y compris les locaux sanitaires, les espaces extérieurs et le parking. Tous les déchets, les mégots de cigarette et les bouteilles devront être évacués du site.
- b) Les grilles seront frottées et rangées, les cendres ôtées.
- c) Les tables pliantes nettoyées et remises à leur place ainsi que les parasols.
- d) Tout dégât éventuel devra être annoncé pour être évalué par la concierge.
- e) Les dommages causés ainsi que les carences en nettoyage ou du matériel manquant seront facturés au locataire selon les tarifs en cours. S'il y a un dépôt de garantie, celui-ci servira à couvrir le préjudice et un surplus sera exigé si les frais sont plus onéreux.
- f) Il est interdit de faire du camping en dehors de l'enceinte du couvert c'est-à-dire en dehors des barrières.

La Bourgeoisie de Martigny décline toute responsabilité sur le site du Planard, en cas d'accident à l'intérieur et à l'extérieur des locaux provoqué par un tiers. **À lire et à respecter les consignes affichées dans les locaux.**

À respecter, impérativement, les consignes suivantes pour risque d'incendie :

- les feux seront allumés uniquement aux endroits prévus à cet effet et seront soigneusement éteints avant de partir (grills),
- il est bien entendu que l'utilisation se passe sous la complète responsabilité de celui qui allume l'installation, lequel sera appelé à répondre pour les éventuels dégâts. En cas de temps venteux il faut tenir compte d'un danger croissant de provoquer des incendies.
- lors d'une interdiction cantonale de faire du feu, elle s'applique immédiatement et à tous les foyers (intérieurs, extérieurs) et tous types de flammes (charbon, gaz, etc...) Merci de prévoir un autre repas que les grillades.
- il est interdit d'utiliser des bougies à même les tables.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Bourgeoisial en séance du 18 octobre 2023 et entre en vigueur immédiatement pour remplacer tous les règlements antérieurs.

Nous vous souhaitons de passer d'agréables moments dans ce beau cadre de l'alpage du Planard.

L'ADMINISTRATION BOURGEOISIALE